

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 7.
Finances publiques.

VU la délibération en date du 10 JUILLET 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Sous domaine : 7.10
Divers.

VU l'arrêté n°202-09-055 donnant à M. SUEVANG l'autorisation d'occuper le domaine public à la Jonquièrre pour implanter son camion FOOD TRUCK 3 jours par semaine de 11H00 à 14H00,

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public : FOOD TRUCK
M. Youyengvang SUEVANG - La
Jonquièrre QUILLAN

Vu la délibération N°2022-100 du conseil municipal en date du 26 octobre 2022 fixant pour 2023 la redevance d'occupation du domaine public à 12,60€/m²/an,

DATE

19/04/2023

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

19 AVR. 2023

CONSIDERANT la demande de M. Youyengvang Suevang, réceptionnée en mairie le 3 mars 2023, par laquelle il sollicite la commune pour occupation du domaine public à la Jonquièrre à proximité du collège Michel BOUSQUIE afin d'installer son Food Truck pour exercer tous les samedis soir de 17h00 à 21h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 20 avril 2023 au 31 décembre 2023, M. Youyengvang Suevang, est autorisé à occuper selon le plan ci-annexé déterminant l'emprise de stationnement d'un point de vente Food Truck à la Jonquièrre, tous les samedis soir de 17h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 18 m²

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation :
Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance semestrielle. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2023
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2023, la redevance est fixée à 12,60 € / m²/an,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé par la Police Municipale.

ARTICLE 5 : la recette sera imputée au BP 2023 de la Commune en section de fonctionnement

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et M. le Chef de la Police Municipale, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 19 avril 2023,

Le Maire,

M. Pierre CASTEL



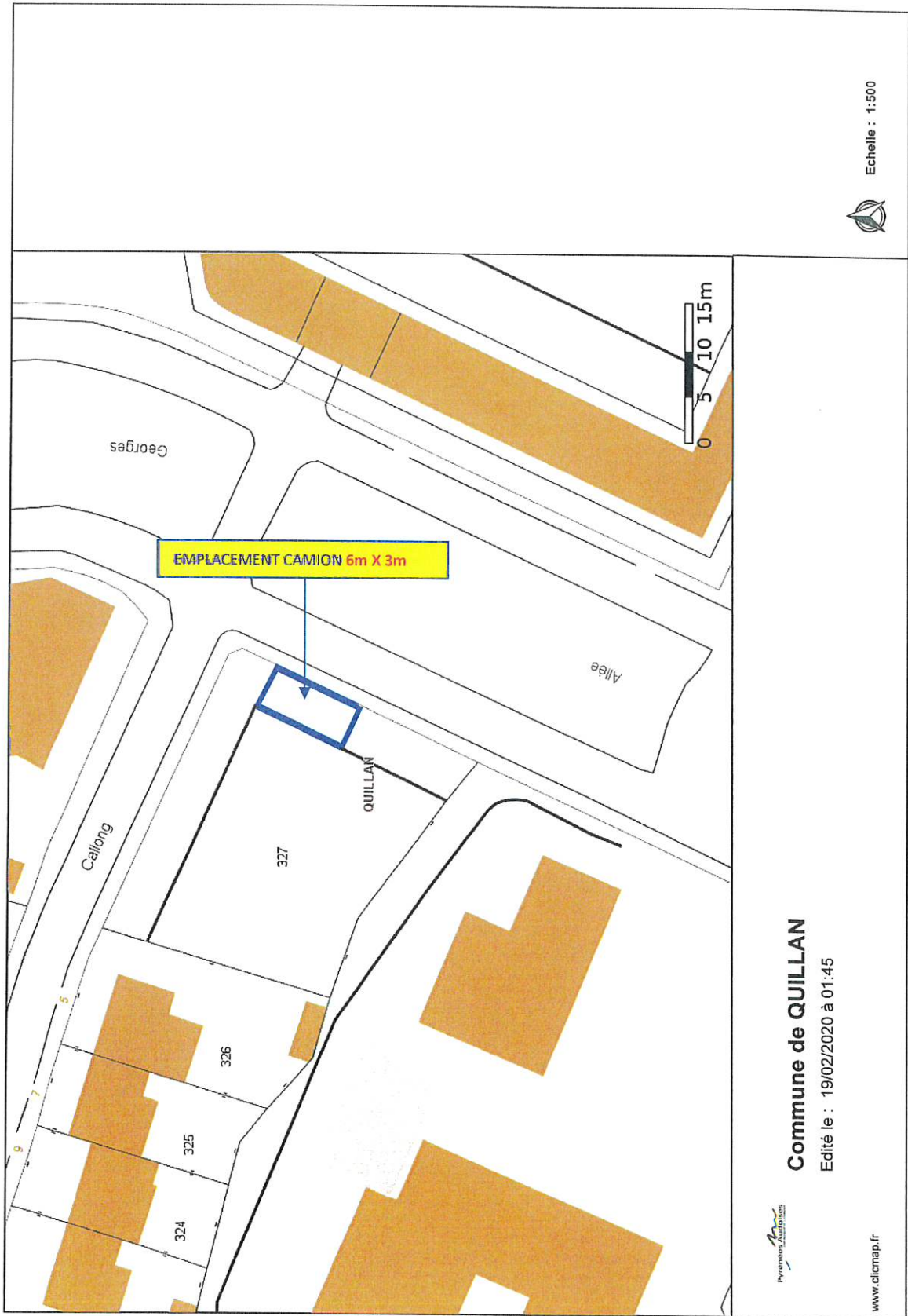
Notifié le 20/04/23

NOM : Youpoung vomy

Prénom : Suvomy

Signature,

Y. S. Vomy



Echelle : 1:500

Commune de QUILLAN

Edité le : 19/02/2020 à 01:45



www.clicmap.fr

2023-04-040

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-19T15-42-06.00 (MI244601470)

Identifiant unique de l'acte :

011-200059418-20230419-2023-04-040-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'occupation du domaine public: FOCL...UCK
M. youyengvang SUEVANG - LA JONQUIERE Q...LAN

Date de décision : Apr 19, 2023 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversIdentifiant unique de l'acte
antérieur :Acte : 2023 04 040.PDF

Préparé

Date 19/04/23 à 15:42

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 19/04/23 à 15:42

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 19/04/23 à 15:48